



**verAlTi**

COURTAGE

**GRUPE APICIL**

**LA PROTECTION  
DES DONNÉES  
PERSONNELLES**

dans votre  
activité



**Être en conformité avec le RGPD**

**APICIL Gestion** : Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901.  
Enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971, ayant son siège social sis au 38 rue François PEISSEL 69300 Caluire et Cuire.

VERALTI Courtage, une marque du Groupe APICIL. [veralti.com](http://veralti.com)

Communication non contractuelle à caractère publicitaire. 09/2018. IN18/FCR00069

CONTEXTE

DÉFINITIONS



PRINCIPES À RESPECTER



AGIR EN TOUTE LÉGALITÉ



COLLECTE DE DONNÉES : INFORMATIONS À FOURNIR



L'USAGER, SES DROITS, RÉPONDRE À SES DEMANDES



INFORMATIONS UTILES



## LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES dans votre activité

Le **Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016** (dit « RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018, et la **loi du 6 janvier 1978** (dite « Informatique et Libertés ») encadrent l'utilisation des fichiers contenant des données personnelles.

Dans le cadre de votre activité de courtier, vous êtes susceptible de collecter des données personnelles concernant vos prospects, clients, salariés... **Vous êtes donc concerné** et devez veiller à la conformité de vos activités en matière de protection des données personnelles.

### Quels sont les impacts concrets de la réglementation ?

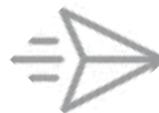
Sur votre activité 

Sur vos relations avec APICIL 

### Comment vous mettre en conformité ?



**VOUS, COURTIER,**  
êtes responsable du traitement des données



**APICIL**  
est un destinataire des données



Dans le cadre de vos activités (information et conseil, gestion de votre portefeuille clients, actions commerciales...), **vous réalisez de nombreux traitements de données personnelles en toute autonomie** (collecte, sauvegarde, organisation, conservation...) et agissez ainsi en tant que **responsable de traitement**.



Lorsque vous réalisez des projets commerciaux et au cours du processus de tarification, vous communiquez à APICIL certaines données personnelles de vos prospects via l'Espace Partenaire : **APICIL est donc destinataire de données personnelles**.

**Donnée personnelle — Traitement — Responsable de traitement — Destinataire**

**> VOIR LES DÉFINITIONS**



## VOUS, COURTIER,

## APICIL

êtes responsable du traitement des données



### Donnée personnelle

Toute information permettant d'identifier ou de reconnaître une personne physique, directement ou indirectement.

### Traitement

Toute opération ou ensemble d'opérations, automatisés ou non, appliqués à des données personnelles.

### Responsable de traitement

La personne ou l'entité qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles qu'elle réalise.

### Destinataire

La personne ou l'entité qui reçoit communication des données personnelles, qu'il s'agisse d'un tiers ou non.

Lorsque vous réalisez des projets commerciaux et au cours du processus de tarification, vous communiquez à APICIL certaines données personnelles de vos prospects via l'Espace Partenaire : APICIL est donc destinataire de données personnelles.

VOIR LES DÉFINITIONS

CONTEXTE



LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES  
DANS VOTRE ACTIVITÉ  
VERALTI – APICIL

DÉFINITIONS



PRINCIPES À  
RESPECTER

## PRINCIPES À RESPECTER PAR LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Compte-tenu de votre statut de **responsable de traitement**, vous devez notamment respecter les principes ci-contre :

### Transparence

La personne concernée doit être informée de manière non-équivoque de l'usage qui est fait de ses données.

### Limitation des finalités

Les données ne doivent pas être utilisées pour d'autres finalités que celles prévues et annoncées initialement.

### Minimisation des données

Les données collectées doivent se limiter au strict nécessaire par rapport aux finalités poursuivies.

### Exactitude

Il convient de mettre à jour les données inexactes ou de les effacer.

### Durées de conservation adaptées

Vous ne devez pas conserver les données plus longtemps que nécessaire.

### Sécurité

Les données doivent être protégées contre les traitements illicites ou non autorisés (le RGPD impose une notification à la CNIL dans les 72h en cas de violation de données).



## LE REGISTRE

Traitement des données



**Vous devez référencer vos opérations de traitement dans un registre.**

Celui-ci décrit l'ensemble des caractéristiques des traitements que vous réalisez et constitue une documentation essentielle en cas de contrôle de la CNIL.

CONTEXTE



DÉFINITIONS



PRINCIPES À RESPECTER



AGIR EN TOUTE LÉGALITÉ

COLLECTE DE DONNÉES : INFORMATIONS À FOURNIR



L'USAGER, SES DROITS, RÉPONDRE À SES DEMANDES



INFORMATIONS UTILES



LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES  
DANS VOTRE ACTIVITÉ  
VERALTI — APICIL

## VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES SONT-ILS LICITES ?

Afin d'être réalisé en toute légalité dans le cadre de vos activités, chacun de vos traitements devra **s'appuyer sur l'une des bases juridiques** ci-contre :



La mise en place ou l'exécution d'un contrat

> Exemple d'application



Le respect d'une obligation légale

> Exemple d'application



Le traitement est nécessaire aux fins de vos intérêts légitimes

> Exemple d'application



Le **consentement** de la personne a été **obtenu de manière explicite** : elle a donné un accord formel et explicite au traitement de ses données

> Exemple d'application

CONTEXTE



LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES  
DANS VOTRE ACTIVITÉ  
VERALTI — APICIL

DÉFINITIONS



PRINCIPES À  
RESPECTER



AGIR EN TOUTE  
LÉGALITÉ

COLLECTE  
DE DONNÉES :  
INFORMATIONS  
À FOURNIR



L'USAGER,  
SES DROITS,  
RÉPONDRE À  
SES DEMANDES



INFORMATIONS  
UTILILES



V  
T  
D  
S  
L

Afin de  
légaliser  
vos a  
vos t  
s'a  
base



## LA MISE EN PLACE OU L'EXÉCUTION D'UN CONTRAT



### EXEMPLE D'APPLICATION

Les traitements que vous réalisez aux fins de l'accompagnement du prospect dans la conclusion d'un contrat d'assurance sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles prises à sa demande.

### REMARQUE

**Le recueil du consentement n'est donc pas nécessaire pour rendre ces traitements licites.**

CONTEXTE



LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES  
DANS VOTRE ACTIVITÉ  
VERALTI — APICIL

DÉFINITIONS



PRINCIPES À  
RESPECTER



AGIR EN TOUTE  
LÉGALITÉ

COLLECTE  
DE DONNÉES :  
INFORMATIONS  
À FOURNIR



L'USAGER,  
SES DROITS,  
RÉPONDRE À  
SES DEMANDES



INFORMATIONS  
UTILILES



V  
T  
D  
S  
L

Afin  
légal  
vos a  
vos t  
s'a  
base



## LE RESPECT D'UNE OBLIGATION LÉGALE



### EXEMPLE D'APPLICATION

Les traitements que vous mettez en œuvre afin de respecter et documenter votre devoir d'information et de conseil ont comme base juridique le respect d'obligations légales qui vous incombent.

### REMARQUE

**Le recueil du consentement n'est donc pas nécessaire pour rendre ces traitements licites.**

CONTEXTE



LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES  
DANS VOTRE ACTIVITÉ  
VERALTI — APICIL

DÉFINITIONS



PRINCIPES À  
RESPECTER



AGIR EN TOUTE  
LÉGALITÉ

COLLECTE  
DE DONNÉES :  
INFORMATIONS  
À FOURNIR



L'USAGER,  
SES DROITS,  
RÉPONDRE À  
SES DEMANDES



INFORMATIONS  
UTILILES



V  
T  
D  
S  
L

Afin  
légal  
vos a  
vos t  
s'a  
base



## IL EST NÉCESSAIRE AUX FINS DE VOS INTÉRÊTS LÉGITIMES



### EXEMPLE D'APPLICATION

Les traitements que vous mettez en œuvre dans le cadre du pilotage de votre activité s'appuient sur vos intérêts légitimes.

### REMARQUE

**Le recueil du consentement n'est donc pas nécessaire pour rendre ces traitements licites.**

CONTEXTE



LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES  
DANS VOTRE ACTIVITÉ  
VERALTI — APICIL

DÉFINITIONS



PRINCIPES À  
RESPECTER



AGIR EN TOUTE  
LÉGALITÉ

COLLECTE  
DE DONNÉES :  
INFORMATIONS  
À FOURNIR



L'USAGER,  
SES DROITS,  
RÉPONDRE À  
SES DEMANDES



INFORMATIONS  
UTILILES



V  
T  
D  
S  
L

Afin  
légal  
vos a  
vos t  
s'a  
base



## LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE A ÉTÉ OBTENU DE MANIÈRE EXPLICITE



### EXEMPLE D'APPLICATION

Vous souhaitez appeler des prospects à partir d'un fichier acheté à un tiers : vous devez au préalable vous assurer que ce dernier a recueilli le consentement des personnes en amont et à cette fin.

CONTEXTE



DÉFINITIONS



PRINCIPES À RESPECTER



AGIR EN TOUTE LÉGALITÉ



COLLECTE DE DONNÉES : INFORMATIONS À FOURNIR

L'USAGER, SES DROITS, RÉPONDRE À SES DEMANDES



INFORMATIONS UTILES



LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES  
DANS VOTRE ACTIVITÉ  
VERALTI – APICIL

## INFORMATIONS À FOURNIR

En tant que responsable du traitement, vous, courtier, devez **au moment de la collecte** des données personnelles, **fournir les informations ci-contre** à la personne concernée :



### LA FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

peut constituer un support adapté à la fourniture d'informations à vos prospects.



### L'ORGANISME ASSUREUR ET/OU GESTIONNAIRE DU GROUPE APICIL doit être mentionné en tant que destinataire

des données personnelles vis-à-vis de vos prospects, soit nommément, soit en tant que catégorie de destinataires (ex. : « les organismes assureurs »).

### IDENTITÉ ET COORDONNÉES



- Les vôtres en tant que responsable de traitement
- Les destinataires ou catégories de destinataires des données personnelles (APICIL)
- Les coordonnées de votre Délégué à la protection des données (DPO), le cas échéant.

### JUSTIFICATION DU TRAITEMENT

Voir

### UTILISATION DES DONNÉES

Voir

### INFORMER SUR LES DROITS

Voir

CONTEXTE



LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES  
DANS VOTRE ACTIVITÉ  
VERALTI – APICIL

DÉFINITIONS



PRINCIPES À  
RESPECTER



AGIR EN TOUTE  
LÉGALITÉ



COLLECTE  
DE DONNÉES :  
INFORMATIONS  
À FOURNIR

L'USAGER,  
SES DROITS,  
RÉPONDRE À  
SES DEMANDES



INFORMATIONS  
UTILES



## INFORMATIONS À FOURNIR

En tant que responsable du traitement, vous, courtier, devez **au moment de la collecte** des données personnelles, **fournir les informations ci-contre** à la personne concernée :



### LA FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

peut constituer un support adapté à la fourniture d'informations à vos prospects.



### L'ORGANISME ASSUREUR ET/OU GESTIONNAIRE DU GROUPE APICIL doit

**être mentionné en tant que destinataire** des données personnelles vis-à-vis de vos prospects, soit nommément, soit en tant que catégorie de destinataires (ex. : « les organismes assureurs »).

IDENTITÉ  
ET  
COORDONNÉES

Voir

JUSTIFICATION  
DU  
TRAITEMENT



- Les finalités des traitements, c'est-à-dire ce à quoi servent les données collectées.
- La ou les base(s) juridique(s) retenue(s), et le cas échéant, les intérêts légitimes poursuivis.

UTILISATION  
DES  
DONNÉES

Voir

INFORMER  
SUR LES  
DROITS

Voir

CONTEXTE



DÉFINITIONS



PRINCIPES À RESPECTER



AGIR EN TOUTE LÉGALITÉ



COLLECTE DE DONNÉES : INFORMATIONS À FOURNIR

L'USAGER, SES DROITS, RÉPONDRE À SES DEMANDES



INFORMATIONS UTILES



LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES  
DANS VOTRE ACTIVITÉ  
VERALTI – APICIL

## INFORMATIONS À FOURNIR

En tant que responsable du traitement, vous, courtier, devez **au moment de la collecte** des données personnelles, **fournir les informations ci-contre** à la personne concernée :



### LA FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

peut constituer un support adapté à la fourniture d'informations à vos prospects.



### L'ORGANISME ASSUREUR ET/OU GESTIONNAIRE DU GROUPE APICIL doit

**être mentionné en tant que destinataire** des données personnelles vis-à-vis de vos prospects, soit nommément, soit en tant que catégorie de destinataires (ex. : « les organismes assureurs »).

IDENTITÉ  
ET  
COORDONNÉES

Voir

JUSTIFICATION  
DU  
TRAITEMENT

Voir

UTILISATION  
DES  
DONNÉES



- L'intention de transférer les données hors UE, le cas échéant.
- La durée de conservation des données (à défaut, les critères vous permettant de la déterminer).
- Le caractère obligatoire ou facultatif des réponses.

INFORMER  
SUR LES  
DROITS

Voir



# INFORMATIONS À FOURNIR

En tant que responsable du traitement, vous, courtier, devez **au moment de la collecte** des données personnelles, **fournir les informations ci-contre** à la personne concernée :



## LA FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

peut constituer un support adapté à la fourniture d'informations à vos prospects.



## L'ORGANISME ASSUREUR ET/OU GESTIONNAIRE DU GROUPE APICIL doit être mentionné en tant que destinataire

des données personnelles vis-à-vis de vos prospects, soit nommément, soit en tant que catégorie de destinataires (ex. : « les organismes assureurs »).

## IDENTITÉ ET COORDONNÉES

Voir

## JUSTIFICATION DU TRAITEMENT

Voir

## UTILISATION DES DONNÉES

Voir

## INFORMER SUR LES DROITS



- L'existence des droits d'accès, de rectification et d'opposition et droits à l'effacement, à la limitation de traitement et à la portabilité des données.
- Le droit de définir des directives post-mortem.
- Le droit de retirer son consentement lorsque le traitement est fondé sur le consentement.
- Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.
- En cas de profilage : vous devez mentionner l'existence d'une prise de décision automatique et informer la personne sur la logique sous-jacente et ses conséquences.



## RÉPONDRE À UNE DEMANDE

Vous êtes tenus de **notifier à tout destinataire** auquel les données personnelles ont été communiqués **les demandes de rectification**, d'**effacement** et de **limitation** de traitement portant sur ces données.

Vous devez **fournir une réponse** à la personne concernée **sous 30 jours** (délai pouvant être porté à 90 jours compte-tenu de la complexité et du nombre de demandes), en **vérifiant au préalable l'identité du demandeur** (pièce d'identité).

En cas de demandes infondées ou excessives, vous avez la possibilité d'exiger le paiement de frais raisonnables ou de refuser de donner suite à la demande.



### LES PRINCIPAUX DROITS ET LEURS DÉFINITION



### À DÉCOUVRIR... 2 CAS CONCRETS POUR VOTRE ACTIVITÉ DE COURTIER





## RÉPONDRE À UNE DEMANDE



## PRINCIPAUX DROITS ET LEURS DÉFINITIONS

**Les principaux droits des personnes concernées par un traitement de données personnelles sont :**

**Droit d'accès**

Les individus peuvent vous demander de leur communiquer toutes les données que vous détenez sur eux et les informations sur les traitements associés.

**Droit d'opposition au traitement**

Les individus peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données pour certaines activités de traitements.

**Droit à la limitation de traitement**

Les individus peuvent demander la suspension temporaire de tout traitement le temps que vous examiniez leur demande relative à un autre droit.

**Droit de rectification**

Les individus peuvent vous demander la rectification des informations inexactes ou incomplètes les concernant.

**Droit à la portabilité des données**

Les individus peuvent demander à récupérer les données personnelles qu'ils ont fournies dans un format ouvert et lisible par machine, notamment pour les transmettre à un autre responsable de traitement.

**Droit à l'effacement**

Les individus peuvent demander l'effacement de toutes leurs données personnelles existantes dans votre base de données.



## RÉPONDRE À UNE DEMANDE



### 2 CAS CONCRETS

#### CAS N°1

##### **Vous recevez une demande d'accès de la part d'un prospect**

Il vous appartient de lui fournir l'ensemble des informations le concernant et le descriptif des traitements qui y sont associés dans le cadre de vos activités, après avoir vérifié son identité.

#### CAS N°2

##### **Vous recevez une demande d'effacement de la part d'un client**

- Vous vérifiez l'identité du demandeur.
- Vous vous assurez que la demande est fondée et applicable (il n'y pas de contrainte légale s'y opposant, notamment dans le cadre des délais de prescription),
- Vous procédez à l'effacement des données en question dans vos outils et bases de données, et apportez une réponse à votre prospect.
- L'organisme assureur et/ou gestionnaire du Groupe APICIL étant destinataire de données via l'Espace Partenaire et s'agissant du droit à l'effacement, vous devez lui transmettre cette demande à l'adresse [dpo@apicil.com](mailto:dpo@apicil.com).
- Si la demande est fondée et applicable, l'organisme assureur et/ou gestionnaire du Groupe APICIL procédera à l'effacement des données concernées et vous en informera, ainsi que le client.



## INFORMATIONS UTILES

### RÉGLEMENTATION ET CADRE LÉGAL

Règlement (UE) 2016/679  
du Parlement européen  
et du Conseil du 27 avril 2016 >

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978  
relative à l'informatique,  
aux fichiers et aux libertés modifiée >

**LES ENGAGEMENTS DU GROUPE APICIL  
EN MATIÈRE DE PROTECTION DES  
DONNÉES PERSONNELLES**, vers lesquels  
nous vous invitons à rediriger les clients  
assurés APICIL en cas de questions :

Politique de protection  
des données personnelles >

L'essentiel du RGPD >

**LE GUIDE PUBLIÉ PAR LA CHAMBRE  
SYNDICALE DES COURTIER  
D'ASSURANCES :**

Comment aborder  
votre mise en conformité ? >